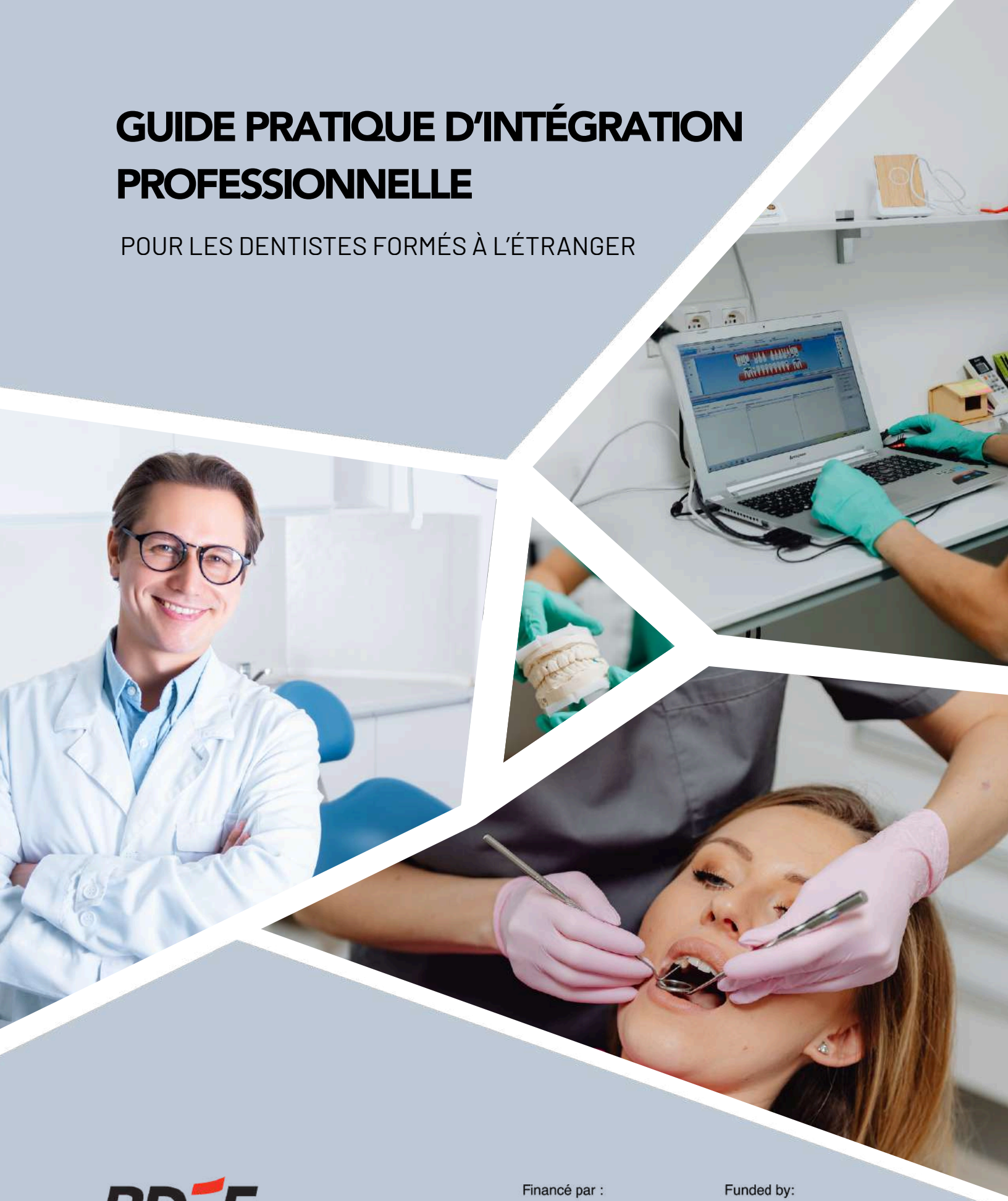
GUIDE PRATIQUE D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE

POUR LES DENTISTES FORMÉS À L'ÉTRANGER



RDÉE Canada

Financé par :

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Funded by:

Immigration, Refugees and Citizenship Canada

REMERCIEMENTS

LKT Consulting Inc. tient à exprimer sa sincère gratitude à RDÉE Canada pour la confiance accordée dans la réalisation de ce mandat. Leur engagement envers l'employabilité, l'intégration économique et la valorisation des compétences des professionnels formés à l'étranger contribue activement au développement des communautés francophones et acadiennes à travers le pays.

Nous espérons que ce document constituera une ressource utile et stratégique pour tous les dentistes formés à l'international souhaitant entreprendre leur démarche d'agrément et d'établissement professionnel au Canada.

LKT Consulting Inc. tient également à reconnaître l'appui essentiel d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), dont le soutien continu permet de renforcer les initiatives favorisant l'intégration économique des immigrants francophones.

PRÉAMBULE

Le contexte de la profession de dentiste au Canada est encadré par des normes et règlements institués par les Ordres des dentistes des provinces et territoires.

Cette profession est donc strictement réglementée au Canada dans le but de garantir la sécuritaire des praticiens formés au Canada et à l'étranger et celle des patients. Il est vrai que la réglementation met l'accent sur l'évaluation de l'équivalence des compétences, la Commission de l'agrément dentaire au Canada (CADC), dans la mise à jour de sa réglementation de 2024 indique que : «la CADC développe et approuve les normes qui concernent les programmes de formation des dentistes, des spécialistes dentaires, des internes/résidents en médecine dentaire, des hygiénistes dentaires et des assistantes dentaires.

La CADC développe et approuve également les normes qui concernent les institutions qui fournissent des services dentaires ». Dans cette optique, le quitus est donné au Bureau national d'examen dentaire du Canada (BNED) pour évaluer les diplômes de programmes non accrédités avec pour objectif de vérifier s'ils répondent aux normes canadiennes.

Ce processus de contrôle et d'évaluation est de facto souvent considéré comme une barrière cruciale par les professionnels formés à l'étranger, bien qu'il y ait la pénurie de dentistes au Canada. De ce fait, à la lumière des processus mis en place par la Commission de l'agrément dentaire au Canada (CADC), au-delà de la réglementation, on peut dire que la dentisterie est une profession de la santé essentielle qui vise la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies, troubles et affections de la bouche, des dents, des gencives et des structures bucco-dentaires associées. Les dentistes jouent un rôle central dans la promotion de la santé orale, laquelle est étroitement liée à la santé générale et au bien-être des populations. L'exercice de cette profession exige une formation universitaire spécialisée, ainsi que le respect de normes scientifiques, cliniques et éthiques rigoureuses.

Le présent document a été préparé par LKT Consulting Inc. dans le cadre du mandat confié par RDÉE Canada visant à fournir une information claire, structurée et accessible sur les exigences réglementaires, les parcours d'agrément et les démarches administratives nécessaires à l'exercice de la profession de dentiste au Canada pour les professionnels formés à l'étranger.

Ce guide a pour objectif d'outiller les candidats en leur présentant les principales étapes du processus de certification nationale, les exigences provinciales et territoriales ainsi que les ressources et organismes d'appui pertinents. Il se veut un outil pratique favorisant une meilleure compréhension des obligations réglementaires et facilitant la planification des démarches d'intégration professionnelle.

RÈGLES GÉNÉRALES POUR EXERCER LA PROFESSION DE DENTISTE AU CANADA

L'exercice de la profession de dentiste requiert diverses conditions. Ainsi, pour pouvoir s'inscrire et exercer comme dentiste au Canada, vous devez passer l'examen national administré par le Bureau national d'examen dentaire du Canada (NDEB).
Votre admissibilité et la procédure à suivre dépendent de l'origine de votre diplôme dentaire: s'il provient d'un programme accrédité ou non accrédité.

L'Association Dentaire Canadienne (ADC) rappelle les points saillants de l'exercice de la profession de dentiste assujetti à la réglementation du Bureau national d'examen dentaire du Canada (NDEB). En effet, l'ADC souligne que « les dentistes doivent être autorisés à exercer pour pratiquer la dentisterie au Canada. L'autorisation d'exercer la dentisterie est une responsabilité provinciale.

Chaque province/territoire a un organisme de réglementation dentaire qui établit les règles et les exigences pour l'autorisation d'exercer des praticiens généralistes au sein de leur juridiction. Les coûts d'autorisation d'exercer et d'accréditation peuvent varier chaque année d'une province à l'autre ».

Ainsi, pour pouvoir s'inscrire et exercer comme dentiste au Canada, vous devez passer l'examen national administré par le Bureau national d'examen dentaire du Canada (NDEB).

Votre admissibilité et la procédure à suivre dépendent de l'origine de votre diplôme dentaire: s'il provient d'un programme accrédité ou non accrédité.

1. Diplômés de programmes dentaires accrédités

Les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Irlande ayant un système d'accréditation mutuellement reconnu au Canada, le processus d'accréditation est allégé pour exercer la profession dans les provinces et territoires du Canada.
Les cadres d'acceptation sont situés en fonction des années d'obtention des diplômes ci-après :

- Canadien, américain, australien (diplômé le 31 mars 2010 ou après)
- Néo-zélandais (diplômé le 14 décembre 2011 ou après)
- Irlandais (diplômé le 5 décembre 2012 ou après).

Les candidats peuvent directement postuler pour passer l'examen national du NDEB.

Pour voir la liste complète des programmes accrédités :
www.ndeb-bned.ca/fr/accredited

2. Diplômés de programmes dentaires non accrédités

Si diplôme d'un requérant ou d'une requérante provient d'un autre pays, l'une des deux voies suivantes est requise pour devenir admissible à l'examen:

- **Option A:** Suivre un programme de qualification ou de parachèvement de diplôme dans une université canadienne reconnue.
- **Option B:** Réussir le processus d'équivalence offert par le NDEB.

Dans les deux cas, les requérants doivent ensuite passer l'examen écrit et l'examen clinique objectif structuré (ECOS) du NDEB.

Informations pratiques:

- Contacter directement les universités pour connaître leurs programmes, procédures d'admission, exigences linguistiques et type de certificat ou diplôme offert.
- Lire les instructions car ces programmes sont conçus pour aider les diplômés étrangers à s'intégrer à la pratique dentaire au Canada.
- Vérifier également les exigences de l'autorité locale qui délivre les permis.

Note: le Collège royal des chirurgiens-dentistes du Canada gère uniquement les examens pour les spécialistes. Les dentistes généralistes doivent suivre la procédure du NDEB.



Cheminement I

Diplômé(e) d'un programme spécialisé agréé

Faire une demande de participation à l'Examen national des spécialités dentaires (ENSD)

Réussir l'ÉNSD et faire une demande de permis d'exercice auprès de l'Organisme de réglementation dentaire provincial (ORD)

Cheminement II

Diplômé(e) d'un programme spécialisé non agréé

Faire une demande aurpès du Bureau national d'examen dentaire du Canada afin de passer l'Examen des connaissances communes à toutes les spécialités dentaires (ECCSD)

Passer l'ECCSD

Réussir l'ECCSD

Faire une demande d'admission à un Programme d'évaluation et d'entreinement en spécialité dentaire (PEESD)

Être admis dans un PEESD

Réussir le PEESD

Faire une demande de participation à l'Examen national des spécialités dentaires (ENSD)

Réussir l'ENSD et faire une demande de permis d'exercice auprès de l'Organisme de réglementation dentaire provincial (ORD)

ADRESSES UTILES POUR EXERCER LA DENTISTERIE AU CANADA

1. ORGANISMES NATIONAL

National Dental Examining Board of Canada (NDEB)	**340 Albert Street, 12e étage, Ottawa, ON, K1R 7Y6, Canada** www.ndeb-bned.ca Tél. : (613)236-5912 | Fax: (613)236-8386 | Courriel : info@ndebbned.ca
Canadian Dental Association (CDA)	**1815 Alta Vista Drive, Ottawa, ON, K1G 3Y6, Canada** www.canadiandentalassociation.org Tél. : (613)523- 1770 | Courriel : reception@cda-adc.ca
Commission on Dental Accreditation of Canada (CDAC)	**P.O. Box 34048, Ottawa RPO Strandherd, Ottawa, ON K2J 5B1, Canada** www.cdac-cadc.ca Tél. : (613)801-4034 | Courriel : cdac@cdac-cadc.ca
Royal College of Dentists of Canada (RCDC)	**1501110 Yonge Street, Toronto, ON, M5C 1T4, Canada** www.rcdc.ca Tél. : (416)512-6571 | Courriel : office@rcdc.ca
Association of Canadian Faculties of Dentistry (ACFD)	**D113 Dental Building, 780 Bannatyne Avenue , Winnipeg, MB R3E 0W2, Canada** www.acfd.ca Tél. : (204)988-5300 | Courriel : admin@acfd.ca

2. ORGANISMES PROVINCIAUX (ONTARIO)

Royal College of Dental Surgeons of Ontario (RCDSO)	**6 Crescent Road, Toronto, ON, M4W 1T1, Canada** www.rcdso.org Tél. : 416)961-6555 ou 1-800-565-4591 | Courriel : info@rcdso.org
Ontario Dental Association (ODA)	**4 New Street, Toronto, ON M5R 1P6, Canada** www.oda.ca Tél. : (416)922-3900 | Courriel : info@oda.ca

3. AUTRES ORGANISMES PROVINCIAUX DE RÉGLEMENTATION (EXEMPLES)

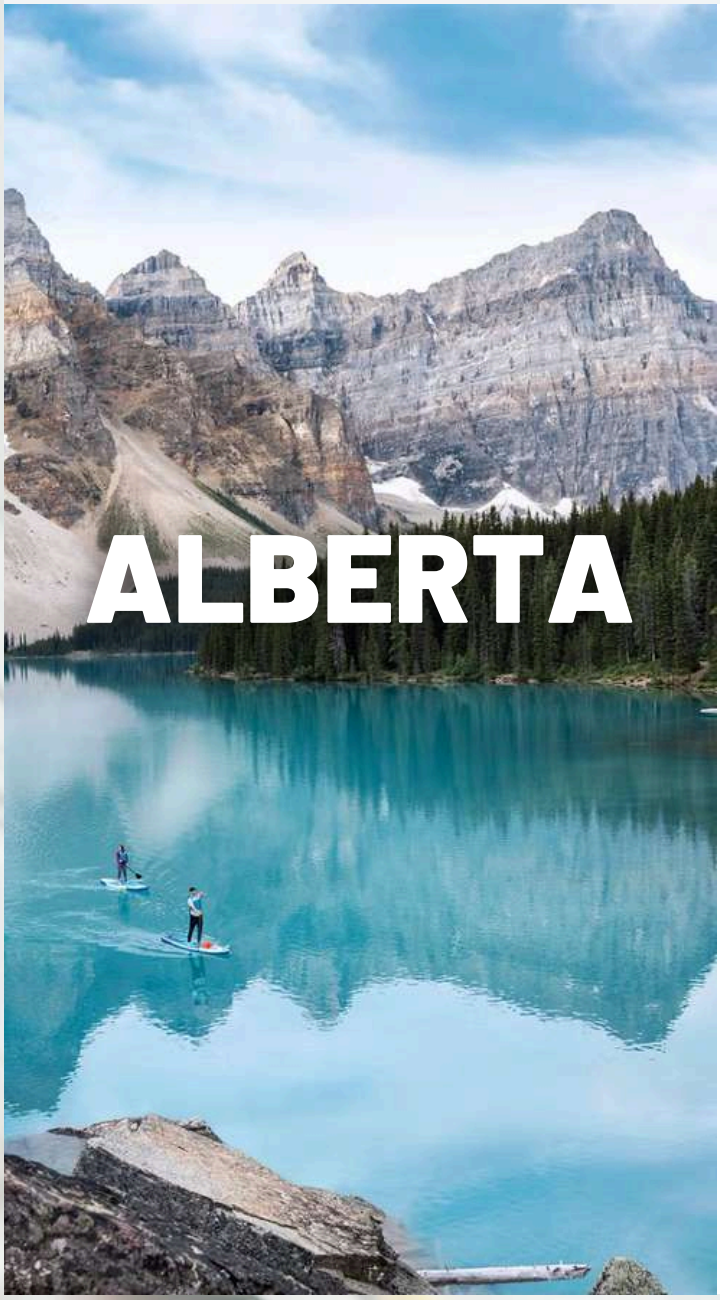
Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario (CDHO)	**175 Bloor Street East, North Tower, Suite 601, ON M4W 3R8, Toronto, Canada** www.cdho.org Tél. : (416)961-6234 | Fax: (416)961-5814
College of Dental Technologists of Ontario (CDTO)	www.cdto.ca Tél. : (416)438-5003 | Courriel : info@cdto.ca

RÈGLES GÉNÉRALES

Le Collège des chirurgiens-dentistes de l'Alberta (College of Dental Surgeons of Alberta – CDSA) est l'organisme officiel qui réglemente la profession de dentiste dans la province: il protège le public, établit les normes de pratique et délivre les permis d'exercice.

Pour pratiquer la dentisterie en Alberta, vous devez être enregistré auprès du CDSA et détenir un permis d'exercice valide.

Les candidats peuvent commencer la procédure même si vous ne résidez pas encore en Alberta.



EXIGENCES POUR L'AGRÉMENT

1. Certificat du Bureau national d'examen dentaire (NDEB)

Avant de soumettre votre demande au CDSA, vous devez d'abord avoir votre certificat d'examen du Bureau national d'examen dentaire du Canada (NDEB).

Demande d'inscription auprès du CDSA
Quand vous faites la demande d'inscription, vous devez fournir au CDSA:

Documents académiques:

- Les relevés de notes officiels de tous les établissements où vous avez étudié pour votre diplôme dentaire. Ils doivent être envoyés directement par l'établissement au CDSA.
- Si les documents reliés à la demande d'inscription exigés par le CDSA ne sont pas écrits en anglais et en français, une traduction officielle de ceux-ci sont requise.
- Copies certifiées ou notariées de vos diplômes dentaires.
- Copie du certificat NDEB.

Exigences supplémentaires :

Les requérants doivent fournir les documents ci-après :

- Trois lettres de référence signées et datées, provenant de collègues ou connaissances professionnelles (pas de membres de la famille ni de camarades de classe).
- Certificat de bonne réputation ou lettre de qualité de chaque établissement fréquenté.
- Formulaires de consentement permettant au CDSA de vérifier vos renseignements dans chaque juridiction où vous avez été inscrit ou autorisé à pratiquer.

Tous les candidats doivent réussir l'examen d'éthique et de jurisprudence du CDSA avant que l'enregistrement final soit fait. Cet examen porte sur les lois et normes qui régissent la pratique en Alberta.

Maîtrise de l'anglais

Les candidats sont invités à démontrer une maîtrise de l'anglais (parler, lire, écrire, comprendre) telle que requise par le CDSA. Cela est souvent vérifié par les documents universitaires ou par des preuves supplémentaires si le candidat ou la candidate n'a pas suivi sa formation en anglais.

Autres éléments importants

- Si un candidat ou une candidate a exercé les fonctions de dentiste dans un autre pays ou une autre province, il/elle doit fournir des attestations de bonne conduite professionnelle provenant de chaque organisme de réglementation dans lequel il est inscrit.
- Celui-ci ou celle-ci doit également fournir une vérification de casier judiciaire récent et certains certificats professionnels tel que CPR/AED, selon les exigences actuelles.

Examen d'éthique et de jurisprudence

Pour obtenir une inscription auprès du College of Dental Surgeons of Alberta (CDSA), vous devez *réussir l'examen d'éthique et de jurisprudence du CDSA.*

Étant donné que cet examen fait partie du processus de demande d'inscription, il précède la soumission du dossier de candidature complet: formulaire, frais et documents requis. L'examen est offert en ligne, est généralement à choix multiples, dure environ 90 minutes et doit être réussi avec un score d'au moins 75 % pour pouvoir continuer le processus d'inscription.



Coûts récurrents ou coûts liés à l'examen national

- Frais d'inscription au Bureau national d'examen dentaire du Canada (NDEB): environ 950 $ (estimation basée sur standards usuels, sujet à changement)
- Évaluation des connaissances fondamentales (NDEB): environ 800 $
- Évaluation du jugement clinique (NDEB): environ 1500 $
- Évaluation des compétences cliniques (NDEB): environ 5500 $
- Examen écrit (NDEB): environ 900 $
- Examen OSCE (NDEB): environ 900 $

Coûts liés à l'inscription en Alberta

Le Collège des chirurgiens-dentistes de l'Alberta (College of Dental Surgeons of Alberta) a établi les coûts en vertu de quatre canevas :

- Frais de demande d'inscription (CDSA): 500 $
- Frais d'inscription initiale (première fois): 1000 $
- Permis annuel de pratique (varie selon la date d'émission): environ 2 453 $ à 4 725 $ (comprend généralement l'assurance responsabilité professionnelle minimale requise)
- Cotisations annuelles comme membre du CDSA: variables selon la période.

Les frais du CDSA incluent souvent l'assurance responsabilité professionnelle minimale requise pour pratiquer.

Quelques programmes utiles pour les dentistes formés à l'étranger

Ces programmes peuvent aider les professionnels formés à l'étranger à s'adapter au système canadien et à répondre aux exigences d'équivalence:

Bredin Centre for Learning – Edmonton	**9th Floor, 10045 – 111 Street, Edmonton, AB, T5K 2M5** www.bredin.ca Tél. : (877) 273-3461 | Fax: (613)236-8386 | Courriel : bredin@bredin.ca
Calgary Catholic Immigration Society (CCIS)	**4th Flr, 1111 – 11 Ave. SW, Calgary, AB, T2R 0G5** www.ccisab.ca Tél. : (403) 264-4850
Bow Valley College – Corporate Readiness Training Program (CRTP)	**Room N445, 332 – 6 Ave. SE, Calgary, AB, T2G 4S6** www.bowvalleycollege.ca
Bow Valley College – DiverseCity onBoard	**3456th Ave, Calgary, AB, T2G 4V1** www.calgary.diversecityonboard.ca
Calgary Region Immigrant Employment Council (CRIEC)	**#1010, 105 – 12 Ave. SE, Calgary, AB, T2G 1A1** www.criec.ca
YW Calgary – Canadian Employment Skills	**3205 Ave. SE, Calgary, AB, T2G 0E5** www.ywcalgary.ca

Quelques adresses utiles

University of Alberta – School of Dentistry Faculty of Medicine and Dentistry	**5470 Edmonton Clinic Health Academy (ECHA) 11405 87 Avenue, Edmonton, AB, T6G 1C9** www.dentistry.ualberta.ca Courriel : dentinfo@ualberta.ca
College of Dental Surgeons of Alberta (CDSA)	**Suite 402, 7609 – 109 Street NW, Edmonton, AB, T6G 1C3** www.cdsab.ca Tél. : (780) 432-1012 | Fax : (780)433-4864 | Courriel : reception@cdsab.ca



RÈGLES GÉNÉRALES

Les dentistes formés à l'étranger doivent obtenir une inscription auprès du Collège des chirurgiens-dentistes de la Colombie-Britannique (College of Dental Surgeons of British Columbia – CDSBC), l'organisme officiel qui régule la profession, établit les normes et délivre les permis d'exercice.

Pour pratiquer la dentisterie en Colombie-Britannique, vous devez être inscrit auprès du CDSBC et réussir les examens administrés par le Bureau national d'examen dentaire du Canada (NDEB).
Les candidats doivent se soumettre au processus d'évaluation canadienne afin de déterminer la pertinence de leur formation, même s'ils ne résident pas encore dans la province.



ÉTAPES PRINCIPALES POUR DEVENIR ADMISSIBLE:

Étape 1: Vérifier votre admissibilité selon votre diplôme

- **Scénario A - Diplôme dentaire accrédité**

Si le programme de dentisterie est accrédité par le NDEB, le candidat ou la candidate peut postuler directement aux examens nationaux

Celui ou celle-ci doit :

- Soumettre une demande d'inscription sur le site du NDEB.
- Passer l'OSCE (Examen clinique structuré et objectif) du NDEB.

Les examens peuvent prendre 1 à 2 ans à compléter et coûtent environ 2 200 $ CAD (estimation; peut varier).

- **Scénario B - Diplôme non accrédité**

Si le diplôme provient d'un pays autre que le Canada, les ÉtatsUnis, l'Australie, la NouvelleZélande ou l'Irlande, les requérants doivent suivre le processus d'équivalence du NDEB, qui se déroule en trois étapes d'évaluations:

1. Évaluation des connaissances fondamentales
2. Évaluation des compétences cliniques
3. Évaluation du jugement clinique

Pour participer les requérants:

- Remplissent une demande en ligne au NDEB et payez les frais.
- Soumettent tous les documents requis avant la date limite indiquée.
- Soumettent une liste détaillée des documents requis est disponible sur le site du NDEB.

Étape 2: Compléter les évaluations du NDEB

Après avoir soumis votre demande:

- Le candidat ou la candidate doit réussir l'évaluation des connaissances fondamentales pour pouvoir accéder aux autres évaluations.

- Ensuite, il/elle aura droit pour s'inscrire à l'évaluation des compétences cliniques et à l'évaluation du jugement clinique.

En fonction des résultats obtenus, il est possible qu'ils soient invités à compléter un programme d'équivalence académique à l'Université de la ColombieBritannique (UBC).

Ces trois évaluations peuvent prendre environ 2 à 3 ans, et le coût total est estimé à 6 350 $ à 8 800 $ CAD (hors cours supplémentaires).
Si des cours universitaires à l'UBC sont requis, leur coût n'est pas inclus dans cette estimation.

Étape 3: Demande d'inscription au CDSBC

Une fois que vous avez obtenu votre certificat du NDEB, vous pouvez:

1. Soumettre une demande complète au CDSBC

- Formulaire disponible sur le site du CDSBC.
- Joindre tous vos documents: diplômes, relevés de notes, lettres de référence, preuve d'assurance, frais, etc.

2. Le CDSBC examinera les demandes, en fonction des critères ci-dessous:

- Délai d'analyse: approximativement 3 à 4 semaines.
- Délai d'inscription après approbation: environ 4 à 6 semaines.
- Coût estimé global: 3 887 $ à 5 272 $ CAD (incluant les frais d'inscription).



Temps et coûts estimés

ÉLÉMENT	TEMPS ESTIMÉ	COÛT ESTIMÉ (CAD)
Parcours complet (1 ✦ 3)	**1 à 4 ans**	**6 350 $ à 15 150 $**
Examens NDEB	**1 à 3 ans**	**2 200 $ – 8 800 $**
Inscription CDSBC	**1 à 2 mois**	**3 887 $ – 5 272 $**
Cours d'université requis (UBC)	**Variable**	**Non inclus**

Exigences linguistiques (anglais)

Même si aucune exigence officielle en anglais n'est imposée par le CDSBC, les candidats doivent posséder des compétences avancées en anglais pour:

- Communiquer avec les patients, les collègues et les employeurs.
- Réussir les examens du NDEB.

Certaines institutions ou programmes peuvent exiger:

TOEFL
- Score minimum: 580 (papier) ou 93 (internet)

Résultats du test IELTS (IELTS Académique)
- Score global: 7,0
- Minimum 6,5 dans pour chaque section.

Les relevés de notes officiels doivent être fournis si vos études antérieures ont été complétées en anglais dans des contextes équivalents.

Catégories d'agrément au CDSBC

Dentiste ou praticien généraliste
Pour exercer en tant que dentiste généraliste les exigences sont de trois ordres :

- Diplôme ou qualification équivalente d'un programme accrédité
- Réussite des examens écrits et cliniques du NDEB
- Certificats de conformité des ordres professionnels précédents (si applicable)

Dentiste spécialiste
Pour exercer comme spécialiste quatre critères sont requis :

- Réussite des exigences nationales complètes
- Diplôme spécialisé accrédité ou équivalent
- Réussite de l'Examen national de spécialité dentaire (NDSE)
- Certificat de conformité des autorités précédentes

Les spécialités reconnues incluent:

- Santé dentaire
- Endodontie
- Radiologie orale et maxillofaciale
- Chirurgie buccale et maxillofaciale
- Médecine buccale
- Pathologie buccale
- Orthodontie
- Dentisterie pédiatrique
- Parodontie
- Prothodontie

Dentiste universitaire
Pour enseigner à l'UBC ou à un établissement agréé les requérants sont tenus de fournir les documents et informations ci-dessous :

- Diplôme de dentisterie équivalent
- Poste d'enseignant à temps plein (professeur titulaire, agrégé, ou assistant)
- Les licences sont valables seulement pendant le mandat d'enseignement.

Dentiste dans les Forces armées ou organisations gouvernementales :

- Diplôme ou qualification équivalente
- Certificat NDEB ou permis équivalent dans une autre province
- Licence valide uniquement si vous pratiquez dans le cadre des Forces armées canadiennes ou du gouvernement du Canada.

Programmes utiles en Colombie-Britannique:

The Bridge Program – University of British Columbia	**5804 Fairview Avenue, Vancouver, BC** www.bridge.ubc.ca
BC Faculty of Dentistry | Nobel Biocare – Oral Health Centre	**2151 Wesbrook Mall, Vancouver, BC V6T 1Z3** www.dentistry.ubc.ca
Skills Connect BC	www.skillsconnect.ca Tél. : (604) 575-3800 | Fax : (780) 433-4864 | Courriel : info@skillsconnect.ca

Programmes utiles en ColombieBritannique:

University of British Columbia – Faculty of Dentistry	**350 – 2194 Health Sciences Mall, Vancouver, BC, V6T 1Z3** www.dentistry.ubc.ca
College of Dental Surgeons of British Columbia (CDSBC)	**1765 West 8th Avenue, Suite 500, Vancouver, BC, V6J 5C6** www.cdsbc.org Tél. : (604) 736-3621 | Fax : (604) 734-9448 | Courriel : info@cdsbc.org
Association of Canadian Faculties of Dentistry (ACFD)	**350 – 2194 Health Sciences Mall, Vancouver, BC, V6T 1Z3** www.acfd.ca Tél. : (604) 827-1083 | Fax : (604) 822-4532 | Courriel : admin@acfd.ca

Centres Skills Connect dans différentes villes:

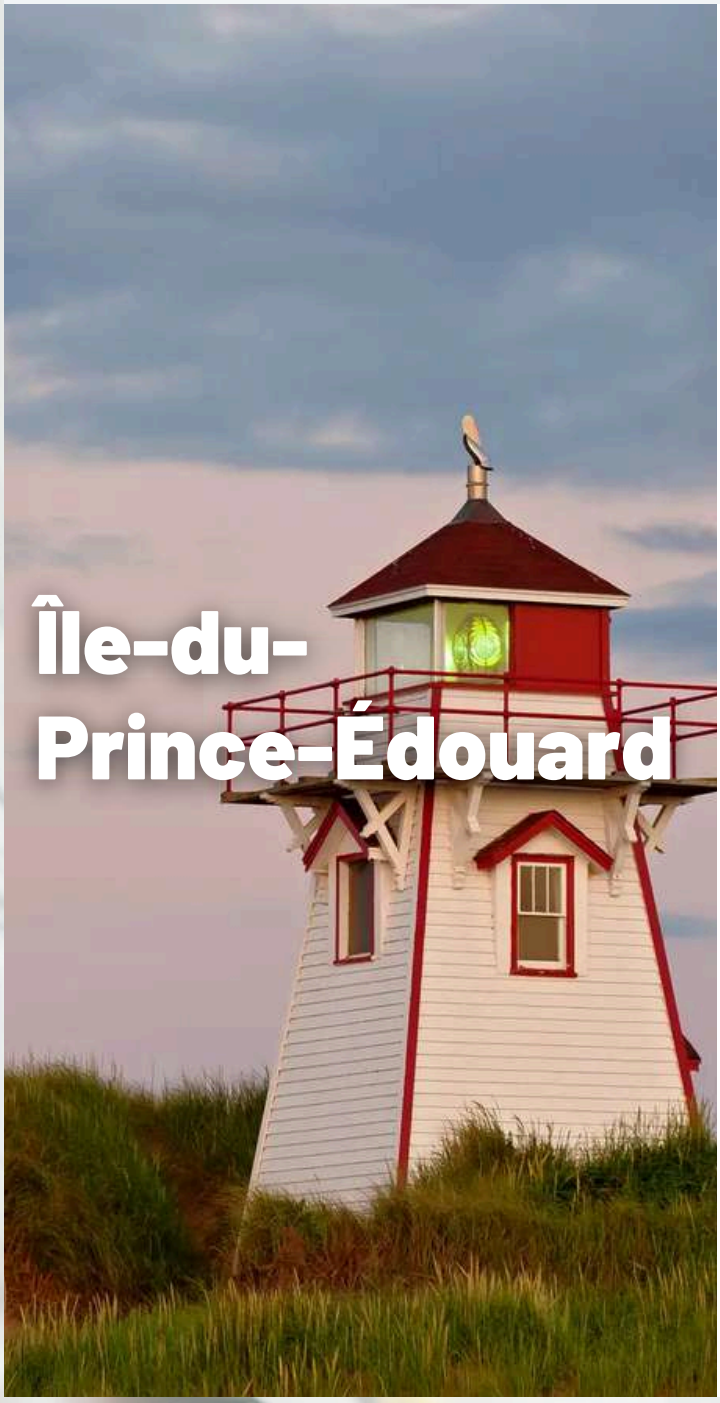
- Back in Motion – Surrey
- Back in Motion – Richmond
- MOSAIC – Burnaby
- MOSAIC – Vancouver
- MOSAIC – North Vancouver

RÈGLES GÉNÉRALES

Le Dental Council of Prince Edward Island (Conseil des dentistes de l'Î.-P.-É.) protège le public en réglementant les professions suivantes:

- Dentisterie
- Assistance dentaire
- Hygiène dentaire

Le Conseil établit des normes de qualification, de pratique, d'éthique et de compétence continue, et administre la Dental Care Act et ses règlements.



CONDITIONS D'ADMISSION POUR OBTENIR UN PERMIS

Pour travailler comme dentiste à l'Î.-P.-É., les candidats doivent en l'occurrence :

1. Obtenir le certificat du Bureau National d'Examen Dentaire du Canada (NDEB).
2. Faire une demande d'inscription auprès du Dental Council of PEI.

Permis pour dentiste généraliste
Pour être admissible au permis de dentiste généraliste, vous devez fournir:

1. Une copie de votre diplôme ou certificat d'un établissement reconnu par la Commission on Dental Accreditation of Canada (CDAC);
2. Une copie de votre certificat NDEB;
3. Une copie de votre permis d'exercice actuel (si applicable);
4. Des lettres de bonne conduite de toutes les juridictions où vous avez déjà exercé;
5. Une preuve écrite de deux sources de référence professionnelles attestant votre compétence et votre éthique;
6. Le formulaire de demande d'adhésion au Conseil dentaire;
7. Le paiement des frais d'enregistrement et de licence;
8. Une preuve d'assurance responsabilité professionnelle.

Permis pour dentiste spécialiste

Pour obtenir un permis en tant que dentiste spécialiste, vous devez fournir:

- Une copie du diplôme de spécialité obtenu;
- Une copie du diplôme ou certificat d'un programme spécialisé reconnu par la CDAC;
- Une copie de votre certificat NDEB;
- La réussite de l'examen de spécialité administré par le Royal College of Dentists of Canada (RCDC);
- Une copie de votre permis d'exercice actuel (le cas échéant);
- Lettres de bonne conduite de toutes les juridictions où vous avez exercé;
- Le formulaire de demande d'adhésion;
- Paiement des frais d'enregistrement et de licence;
- Preuve d'assurance responsabilité professionnelle.

Exigences linguistiques

L'Î.-P.-É. n'exige pas de test officiel en anglais pour s'inscrire, mais des compétences avancées en anglais sont nécessaires pour:

- Communiquer efficacement avec les patients et les collègues;
- Réussir les examens de NDEB;
- Répondre aux exigences d'immigration, si applicable.



CONTACTS UTILES – ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Dental Council of Prince Edward Island	**184 Belvedere Avenue Charlottetown, PE C1A 2Z1** www.dcpei.ca Tél. : (902) 628-8156 | Fax: (902) 894-0234
Dental Association of Prince Edward Island	**184 Belvedere Avenue Charlottetown, PE C1A 2Z1** www.canadiandentalassociation.org Tél. : (902) 892-44700 | Fax: (902) 894-0234

PROGRAMMES ET SERVICES POUR LES PROFESSIONNELS FORMÉS À L'ÉTRANGER

Ces programmes peuvent aider les professionnels formés à l'étranger à s'adapter au système canadien et à répondre aux exigences d'équivalence:

Liaisons Atlantic	www.rcdso.org Tél. : (888) 637-9777 | Courriel : info@iehpatlanticconnection.ca
PEI Association for Newcomers to Canada	**49 Water Street Charlottetown, PE C1A 1A3** www.peianc.com Tél. : (902)628-6009 | Fax : (902)8944-928
Immigrant Services Association of Nova Scotia (ISANS)	**6960 Mumford Road, Suite 2120 Halifax, NS B3L 4P1** www.isans.ca Tél. : (902)423-3607 | Fax : (902)8944-928 | Courriel : info@isans.ca

PROGRAMMES UNIVERSITAIRES ET PROFESSIONNELS

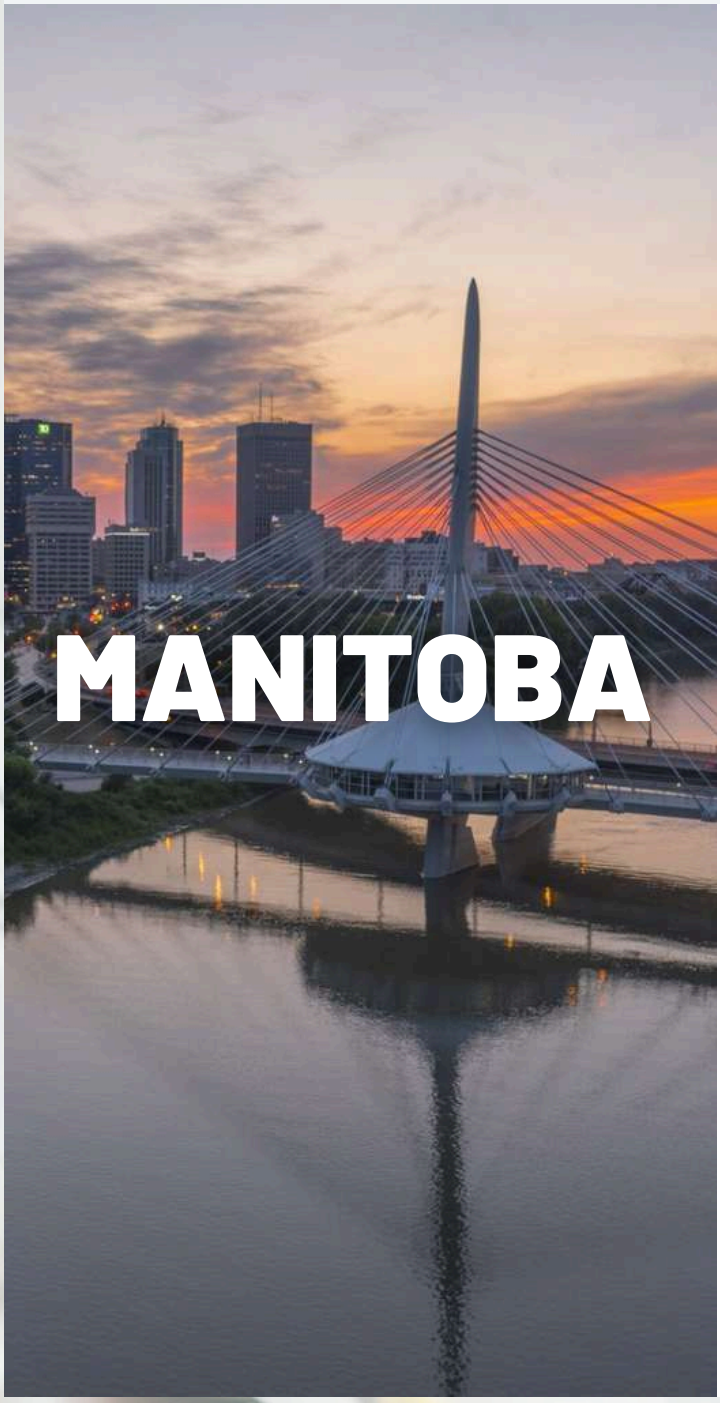
Dalhousie University – Département de chirurgie orale et maxillofaciale	**6299 South Street, PO Box 15000 Halifax, NS B3H 4R2** www.dal.ca Tél. : (902) 494-1679 | Fax: (902) 494-6411 | Courriel : omfs.dentistry@dal.ca

RÈGLES GÉNÉRALES

Au Manitoba, seul le Dental Association of Manitoba (MDA) peut autoriser l'exercice de la dentisterie, indépendamment des évaluations faites par le gouvernement du Canada pour l'immigration.

Pour pratiquer légalement, il faut deux étapes essentielles :

1. Obtenir la certification nationale du Bureau national d'examen dentaire du Canada (NDEB)
2. S'inscrire et obtenir une licence auprès du MDA



VOLET I: CERTIFICATION NATIONALE – NDEB

Pour obtenir votre certificat NDEB, les candidats doivent compléter l'une exigences suivantes:

Option A – Processus d'équivalence NDEB
Destiné aux diplômés de programmes dentaires non accrédités.
Ce processus inclut:

- Évaluation des connaissances fondamentales
- Évaluation du jugement clinique
- Évaluation des compétences cliniques
- Examen de certification écrit + OSCE

Option B – Programme accrédité + examen NDEB
Les diplômes d'un programme dentaire accrédité par la Commission on Dental Accreditation of Canada (CDAC) ou d'un programme avec accord réciproque (ÉtatsUnis, Australie, NouvelleZélande, Irlande), vous pouvez travailler directement vers la certification NDEB.

Après avoir valider les examens (écrit, OSCE ou équivalence), ceux-ci doivent obtenir le certificat NDEB, requis pour l'inscription provinciale.

Volet II : Enregistrement & licence au MDA

Pour obtenir le permis de pratiquer au Manitoba, vous devez remplir les exigences suivantes:

Conditions d'inscription

1. Statut légal au Canada :

- Citoyen canadien, résident permanent
- Lettre d'approbation du Manitoba Provincial Nominee Program (MPNP)
- Permis de travail valide permettant de pratiquer la dentisterie

1. Diplôme dentaire valide, soit:
2.

- Programme accrédité CDAC (Canada) ou équivalent (ÉtatsUnis, Australie, etc.),
- OU un diplôme non accrédité pour lequel vous avez complété avec succès le processus d'équivalence NDEB
- Certificat NDEB valide
- Certification en réanimation cardiorespiratoire (CPR)
- Doit provenir d'un programme approuvé par le MDA
- Assurance responsabilité professionnelle
- Couverture minimale requise: 3 000 000 $ CAD (souvent via CDSPI)
- Preuve de réussite d'un cours en jurisprudence et en éthique
- Ce cours doit être approuvé par le MDA (souvent offert via des universités ou programmes reconnus)
- Capacité à communiquer en anglais
- Vous devez démontrer que vous pouvez parler, lire et écrire en anglais à un niveau professionnel.
- Formulaires requis dûment remplis
- Formulaires de consentement, déclarations, etc.
- Paiement des frais d'inscription : actuellement les frais correspondent à 200 $ CAD (le montant peut changer).

Conseils pratiques

Les candidats doivent vérifier les exigences reliées aux règles d'immigration avec :

- Manitoba Provincial Nominee Program (MPNP)
- Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)
- Cela aide les requérants à confirmer leur statut légal au Canada afin de pouvoir ensuite obtenir un permis d'exercice.

CONTACTS UTILES – MANITOBA

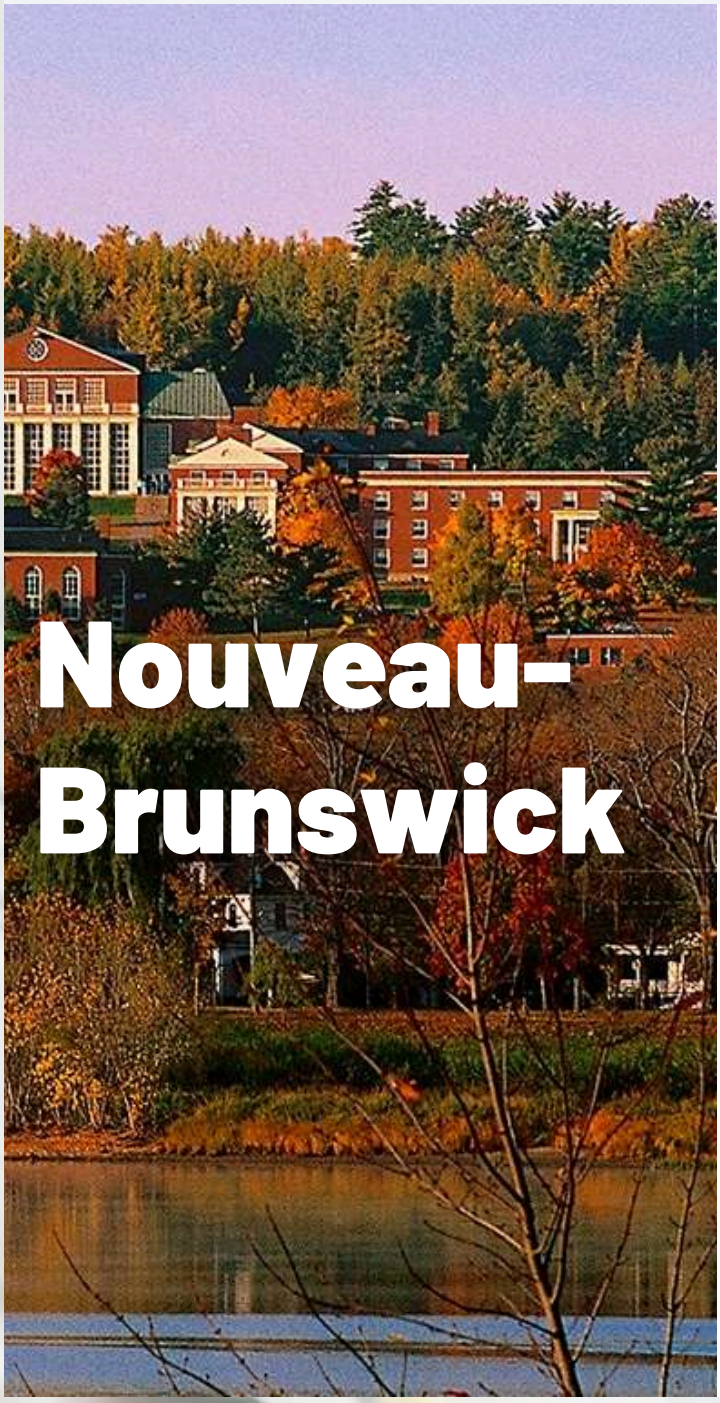
Manitoba Dentist (Association dentaire du Manitoba) University of Manitoba	**202 – 1735 Corydon Avenue Winnipeg, MB R3N 0K4** www.manitobadentist.ca Tél. : (204)988-5300 | Fax: (204) 988-5310 | Courriel : office@manitobadentist.ca
College of Dentistry – IDDP	**184 Belvedere Avenue Charlottetown, PE C1A 2Z1** www.umanitoba.ca Tél. : (204) 789-3631 | Fax: (204) 789-3912

Ce programme peut être utile pour les diplômés de formation internationale souhaitant se préparer aux équivalences ou à l'entrée à l'université.

RÈGLES GÉNÉRALES

La New Brunswick Dental Society (NBDS) réglemente la profession de dentiste dans la province. Elle établit des normes professionnelles, éthiques et de pratique pour assurer des soins de qualité à la population.
Pour exercer comme dentiste au NouveauBrunswick, les candidats doivent :

1. Obtenir la certification nationale du Bureau National d'Examen Dentaire du Canada (NDEB).
2. Faire une demande de licence provinciale auprès de la NBDS.



CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Documents requis pour une demande de licence

Les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande dûment rempli,
- Une copie de votre diplôme d'études dentaires (ou, pour les nouveaux diplômés,
- Une lettre officielle du NDEB si le diplôme n'a pas encore été délivré),
- Une preuve d'assurance responsabilité professionnelle couvrant au minimum 3 000 000 $ CAD (souvent offerte via la Canadian Dental Protective Society – CDSPI),
- Si un candidat ou une candidate a déjà été inscrit dans une autre province, une lettre de bonne réputation de l'organisme de réglementation précédent,
- Pour les spécialistes : preuve de réussite de l'Examen national de spécialité dentaire (NDSE),
- Paiement des frais de licence requis.

Les frais de licence annuels ne sont pas remboursables, ni calculés au prorata si le candidat ou la candidate termine sa pratique avant la fin dans l'année fiscale prévue en la matière.

Processus d'obtention de licence

Certification nationale - NDEB

Pour obtenir un permis de dentiste au NouveauBrunswick, vous devez d'abord obtenir le certificat du NDEB. Il existe deux voies selon votre formation:

Programme accrédité
Si le requérant est diplômé d'un programme de dentisterie accrédité par la Commission de l'agrément dentaire du Canada (Commission on Dental Accreditation of Canada) ou d'un programme accrédité reconnu avec accord mutuel (ÉtatsUnis, Australie, NouvelleZélande, Irlande), vous pouvez postuler directement aux examens du NDEB.

Diplôme non accrédité (formé à l'étranger)

Si votre diplôme provient de l'extérieur des juridictions cidessus, vous êtes considéré comme formé à l'étranger. Dans ce cas, les candidats doivent:

- Réussir le processus d'équivalence du NDEB

ou

- Compléter un programme admissible de deux ans
- Puis réussir les examens nationaux du NDEB.

Une fois la certification du NDEB obtenue, vous pouvez présenter votre demande au NBDS.

PROGRAMMES RELAIS UTILES

Ces programmes peuvent aider les professionnels formés à l'étranger à s'adapter au système canadien et à répondre aux exigences d'équivalence:

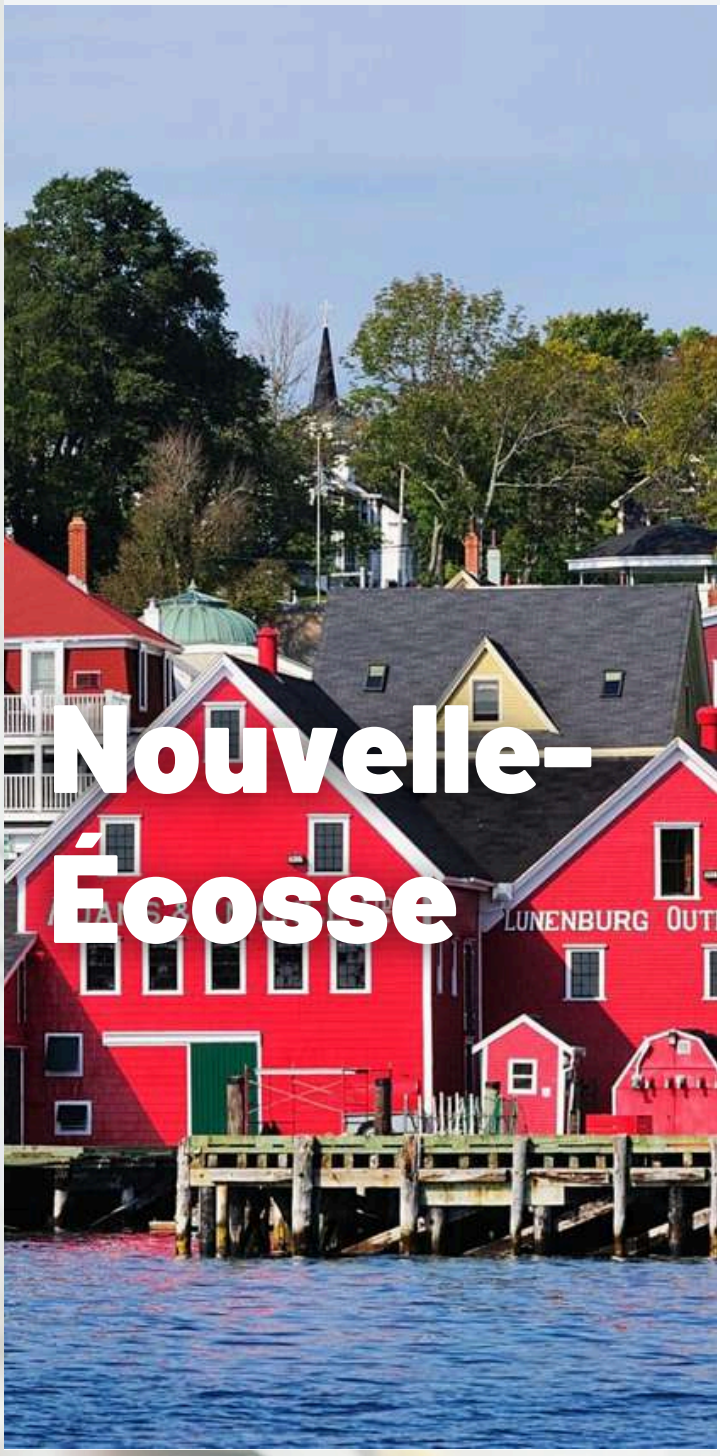
Dental Education Campus (Oulton College)	**5 Pacific Avenue Moncton, NB E1E 1A1** www.oultoncollege.com Tél. : (888) 757-2020 | Fax :(506) 858-8490 | Courriel : info@oultoncollege.com
Dalhousie University – Faculty of Dentistry	**5981 University Avenue Halifax, NS B3H 4R2** www.dentistry.dal.ca
New Brunswick Dental Society (NBDS)	**520 King St., HSBC Place, Suite 820 P.O. Box 488, Station A Fredericton, NB E3B 4Z9** www.nbdental.com Tél. : (506) 452-8575 | Fax : (506) 452-1872 | Courriel :nbds@nb.aibn.com

RÈGLES GÉNÉRALES

Si la formation dentaire est hors des juridictions accréditées par le Canada, celle-ci est considéré comme étant faite à l'étranger « formé à l'étranger ».
Pour pratiquer en NouvelleÉcosse, vous devez réussir:

1. Un programme admissible de deux ans
2. Le processus d'équivalence du NDEB (Bureau national d'examen dentaire du Canada)

La certification de base pour exercer porte l'estampille de certificat du NDEB. À la fin du parcours académique, les candidats peuvent soumettre leur demande d'autorisation provinciale.



CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE LICENCE

Dentistes généralistes

Pour être autorisé à exercer en tant que dentiste généraliste, les candidats doivent fournir:

- Formulaire de demande dûment rempli et signé par un commissaire aux serments, accompagné d'une photographie;
- Certificat généraliste NDEB.
- Copie de votre diplôme d'un programme dentaire accrédité (CDAC, ADA, Australian Dental Council, DCNZ, Irish Dental Council selon les dates d'accréditation);
- Lettre du doyen confirmant l'obtention du diplôme;
- Copie du certificat de naissance;
- Certificat de bonne réputation pour chaque province/territoire où vous avez exercé auparavant;
- Vérification d'adhésion active à l'Association dentaire de la NouvelleÉcosse;
- Preuve d'assurance responsabilité professionnelle par le CDSPI (minimum 3 millions $ CAD);
- Relevé de casier judiciaire datant des 12 derniers mois;
- Deux références écrites de personnes non apparentées vous connaissant depuis au moins 4 ans;
- Paiement des frais de licence (acceptés: Visa, Mastercard, débit, chèque ou mandat).

Dentistes spécialistes

Pour être autorisé en tant que dentiste spécialiste, les documents requis incluent:

- Formulaire de demande dûment rempli et signé, avec photographie;
- Copie du diplôme d'un programme dentaire accrédité (CDAC, ADA, etc., selon les dates);
- Lettre du doyen confirmant l'obtention du diplôme;
- Certificat de généraliste NDEB.
- Diplôme de deuxième ou troisième cycle dans la spécialité reconnue;
- Preuve de réussite de l'examen national spécialisé (NDSE) administré par le Collège Royal des Dentistes du Canada;
- Certificat de naissance.
- Certificats de bonne réputation pour les juridictions précédentes;
- Vérification d'adhésion active à l'Association dentaire de la NouvelleÉcosse;
- Assurance responsabilité professionnelle CDSPI (minimum 3 millions $ CAD);
- Relevé de casier judiciaire (12 derniers mois);
- Deux références écrites de personnes non apparentées.

Processus de délivrance de licence

1. Soumission complète du formulaire et documents au registraire;
2. Le Provincial Dental Board of Nova Scotia communiquera pour fixer un rendez-vous et discuter de la demande;
3. Si des informations supplémentaires sont nécessaires, le processus prendra plus de temps;
4. Il est interdit d'exercer sans licence valide.;
5. Les candidats remplissant toutes les exigences seront inscrits au Registre dentaire et recevront leur licence;
6. Les décisions de refus peuvent faire l'objet d'un appel auprès du Comité d'appel des inscriptions;
7. Les candidats non admissibles doivent soumettre une nouvelle demande si les conditions changent.

Remarque : Les frais de licence ne sont pas remboursables.

PROGRAMMES RELAIS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Immigrant Services Association of Nova Scotia (ISANS)	**6960 Mumford Road, Suite 2120, Halifax, NS B3L 4P1** www.cdsbc.org Tél. : (902) 423-3607 | Fax : (902) 423-3152 | Courriel : employment_services@isans.ca
Dalhousie Continuing Dental Education	**Faculty of Dentistry, Dalhousie University, Halifax, NS B3H 1W2** www.dal.ca/dentistry Tél. : (902) 494-1674 | Fax : (902) 494-5101 | Courriel : dentcde@dal.ca
Provincial Dental Board of Nova Scotia	**Suite 102 – 1559 Brunswick Street, Halifax, NS B3J 2G1** www.pdbns.ca Tél. : (902) 420-0083 | Fax : (902) 492-0301 | Courriel : admin@pdbns.ca
Nova Scotia Dental Association (NSDA)	**Suite 101 – 1559 Brunswick Street, Halifax, NS B3J 2G1** www.pdbns.ca Tél. : (902) 420-0083 | Fax :(902) 423-6537 | Courriel : nsda@eastlink.ca
I.W.K. Kellogg Health Science Library Tupper Medical Building, Dalhousie University	**5850 College Street, Halifax, NS B3H 1X5** www.library.dal.ca/kellogg Tél. : (902) 494-3601 | Fax :(902) 423-6537 | Courriel : kellogg.Library@dal.ca

RÈGLES GÉNÉRALES

Pour obtenir une licence dentaire dans les T.N.-O. :

- Un certificat de conformité est exigé pour chaque territoire/province en raison de la pratique précédente du candidat ou de la candidate

Ce certificat doit:

- Avoir été délivré au cours des six mois précédents, avec une date attestée.
- Être envoyé directement par le bureau du registraire de l'autorité de délivrance.
- Le certificat peut être télécopié, mais l'original doit également être envoyé par la poste.



Les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) et le Nunavut

EXIGENCES RELATIVES À LA DEMANDE DE PERMIS DENTAIRE

1. Formulaire de demande rempli avec photographie jointe
2. Copie certifiée conforme du certificat dentaire (notariée ou par commissaire aux serments), ou transcription envoyée directement par l'école dentaire. Une traduction en anglais est nécessaire.
3. Photocopie du certificat NDEB (NDEB).

Remarque : Si vous n'avez pas de certificat NDEB, vous pouvez obtenir une licence dans les T.N.-O. si vous détenez déjà une licence valide dans une autre province du Canada.

4. Pour les spécialistes, fournir:
    - Preuve de réussite d'un programme de spécialité accrédité par la Commission d'agrément dentaire du Canada
    - Copie de la certification du Collège Royal des Dentistes du Canada (si applicable)
5. Certificat de permis d'exercice de toutes les juridictions où vous avez déjà pratiqué, envoyé directement au registraire des T.N.-O.
6. Curriculum vitae actuel et détaillé.
7. Trois lettres de référence professionnelle, dont au moins deux doivent être émises par des dentistes. Celles-ci doivent être envoyées directement au greffier pour attester la qualité des contenus et des destinataires.

- Photocopie du certificat de naissance, de la citoyenneté ou de l'immigration/permis de travail valide.
- Paiement (chèque, mandat-poste ou Visa) au gouvernement des T.N.-O. :
- Inscription et licence annuelle : 300 $ (100 $ inscription + 200 $ licence). La licence expire le 31 mars suivant et est renouvelable.
- Permis temporaire : 100 $, valable 3 mois à compter de l'émission, peut être prolongé d'un an.

Tous les documents doivent être transmis correctement pour éviter des retards ou le refus de licence.
Prévoyez environ deux semaines pour le traitement après réception complète des documents.
Les candidats doivent détenir une licence avant d'exercer comme dentiste dans les T.N.-O. ou au Nunavut.

- Formulaire de demande rempli avec photographie jointe
- Copie certifiée conforme du certificat dentaire (notariée ou par commissaire aux serments), ou transcription envoyée directement par l'école dentaire. Une traduction en anglais est nécessaire.
- Photocopie du certificat NDEB (NDEB).

Remarque : Si vous n'avez pas de certificat NDEB, vous pouvez obtenir une licence dans les T.N.-O. si vous détenez déjà une licence valide dans une autre province du Canada.

Pour les spécialistes, fournir:

- Preuve de réussite d'un programme de spécialité accrédité par la Commission d'agrément dentaire du Canada
- Copie de la certification du Collège Royal des Dentistes du Canada (si applicable)
- Certificat de permis d'exercice de toutes les juridictions où vous avez déjà pratiqué, envoyé directement au registraire des T.N.-O.
- Curriculum vitae actuel et détaillé.
- Trois lettres de référence professionnelle, dont au moins deux doivent être émises par des dentistes. Celles-ci doivent être envoyées directement au greffier pour attester la qualité des contenus et des destinataires.
- Photocopie du certificat de naissance, de la citoyenneté ou de l'immigration/permis de travail valide.
- Paiement (chèque, mandat-poste ou Visa) au gouvernement des T.N.-O. :
- Inscription et licence annuelle : 300 $ (100 $ inscription + 200 $ licence). La licence expire le 31 mars suivant et est renouvelable.
- Permis temporaire : 100 $, valable 3 mois à compter de l'émission, peut être prolongé d'un an.

Prévoyez environ deux semaines pour le traitement après réception complète des documents.
Les candidats doivent détenir une licence avant d'exercer comme dentiste dans les T.N.-O. ou au Nunavut.

Contacts utiles – Territoires du Nord-Ouest

Registrar – Health Professional Licensing Department of Health & Social Services	**8th Floor, Centre Square Tower, Box 1320, Yellowknife, NT X1A 2L9** Tél: 867-920-8058 | Fax: 867-873-0484 Courriel : professional_licensing@gov.nt.ca
Professional Licensing, Nunavut Department of Health	**P.O. Box 390, Kugluktuk, Nunavut X0B 0E0, Canada** www.health.gov.nu.ca Tél: (867) 982-7668 | Fax: (867) 982-7640 Courriel : bvandenassem@gov.nu.ca

RÈGLES GÉNÉRALES

En vertu de la loi ontarienne, il est interdit d'exercer la profession de dentiste sans détenir un Certificat d'inscription délivré par le Royal College of Dental Surgeons of Ontario (RCDSO).
Le RCDSO est l'organisme de réglementation de la profession en Ontario depuis 1868. Il est responsable de :

- Établir les exigences de formation et de compétence
- Définir les normes de pratique et de déontologie
- Enquêter sur les plaintes du public
- Imposer des mesures disciplinaires si nécessaire
- Assurer la protection du public



FORMATION À L'ÉTRANGER ET RÔLE DU NDEB

Le Bureau national d'examen dentaire du Canada (NDEB) détermine l'admissibilité aux examens nationaux.
Si vous avez obtenu votre diplôme dans un pays autre que :

- Canada
- États-Unis
- Australie
- Nouvelle-Zélande
- Irlande

Les personnes considérées comme dentistes formés à l'étranger
Pour exercer en Ontario, les candidats doivent obligatoirement :

- Réussir un programme de qualification universitaire de deux ans à temps plein

OU

- Réussir le processus d'équivalence du NDEB

Ces deux voies permettent ensuite d'accéder aux examens nationaux du NDEB, qui sont obligatoires pour tous les candidats.

Critères pour obtenir un Certificat d'inscription – Catégorie générale

Après avoir obtenu le certificat du NDEB, les requérants doivent :

- Détenir un diplôme en médecine dentaire (minimum 4 ans dans une faculté universitaire)
- Avoir réussi les examens du NDEB
- Démontrer une bonne maîtrise du français ou de l'anglais (preuve exigée au besoin)
- Réussir l'examen de jurisprudence et de déontologie du RCDSO
- Détenir:
- La citoyenneté canadienne,
- La résidence permanente,
- Ou une autorisation légale de travailler au Canada
- Être mentalement et physiquement apte à exercer
- Posséder les compétences et le jugement requis pour pratiquer en toute sécurité
- Avoir un casier judiciaire vierge

Les frais de demande sont d'environ 250 $ (non remboursables).
Les frais complets et à jour doivent être vérifiés sur le site du RCDSO : www.rcdso.org



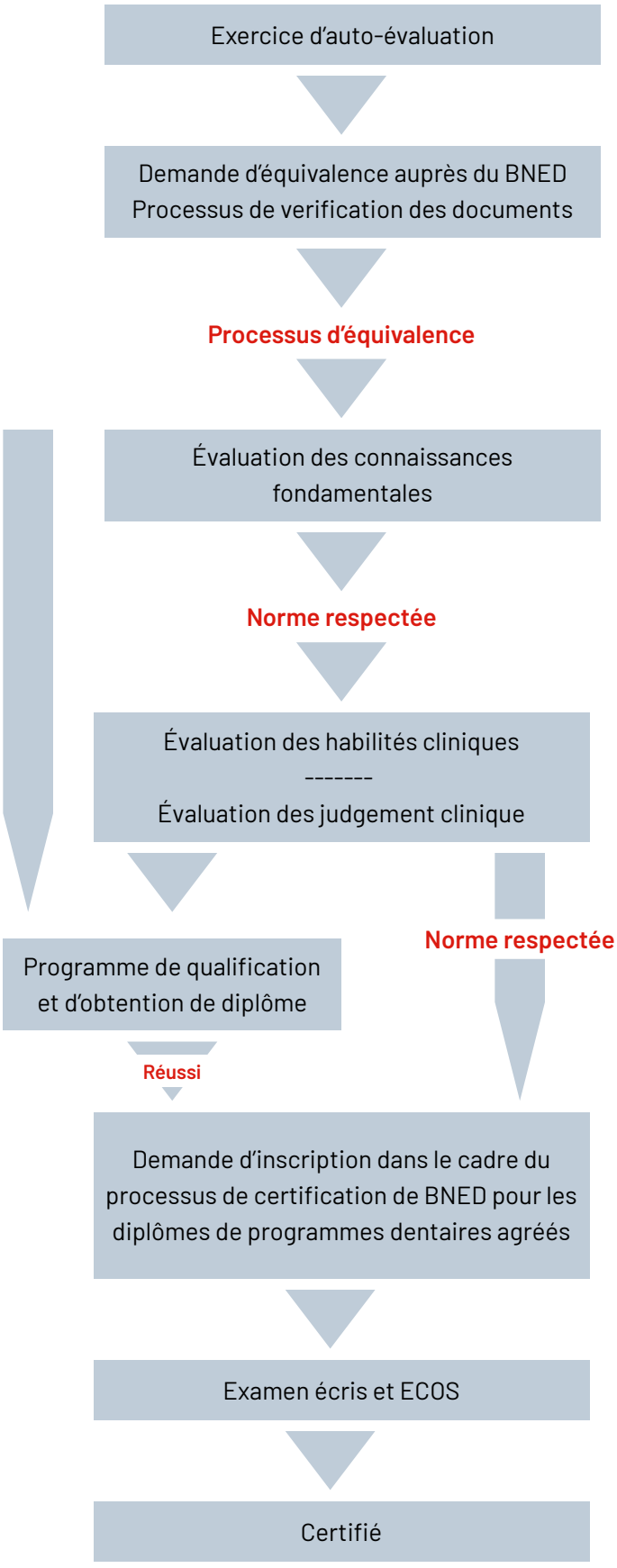
Conseils utiles

- Il est conseillé de passer certaines évaluations du processus d'équivalence avant d'arriver au Canada.
- Il est possible de venir temporairement au Canada pour passer des examens puis retourner dans votre pays en attendant les résultats.
- Avant d'immigrer, obtenez un Certificate of Standing (certificat de conformité) de chaque autorité réglementaire où vous avez exercé.
- Il faut soumettre la demande d'inscription depuis l'étranger. Toutes les demandes sont traitées équitablement.

EXIGENCES POUR L'AGREMENT AU NDEB

Le diagramme suivant produit par Le « Royal College of Dental Surgeons of Ontario », peut vous faciliter la compréhension du processus. Mais avant, il faut d'abord contacter Immigration et Citoyenneté Canada (www.cic.gc.ca) pour déterminer si vous répondez aux critères d'admissibilité à la migration au Canada. Ensuite, déterminez si vous avez besoin de passer les examens nationaux canadiens. Si vous avez étudié dans un pays autre que: le Canada, les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Irlande – qui ont mis en place un système de reconnaissance réciproque des programmes de formation des dentistes - on considère alors que vous avez « suivi une formation à l'étranger ». Par conséquent, pour exercer la profession de dentiste en Ontario, vous devez avoir suivi avec succès un programme de deux ans à temps plein ou complété le processus d'équivalence du NDEB.

Ces deux filières constituent le seul moyen de devenir admissible aux examens nationaux canadiens administrés par le NDEB – une obligation pour tous les candidats.


Exercice d'auto-évaluation
Demande d'équivalence auprès du BNED
Processus de verification des documents
Processus d'équivalence
Évaluation des connaissances fondamentales
Norme respectée
Évaluation des habilités cliniques

Évaluation des judgement clinique
Norme respectée
Programme de qualification et d'obtention de diplôme
Réussi
Demande d'inscription dans le cadre du processus de certification de BNED pour les diplômes de programmes dentaires agréés
Examen écris et ECOS
Certifié

Quelques adresses utiles

- Travailler au Canada (site officiel du gouvernement du Canada)
- https://www.canada.ca/fr/services/immigration-citoyennete/travailler-canada.html – Informations pour travailler au Canada, permis de travail, immigration, etc.
- Ontario Dental Association (ODA) – Association dentaire de l'Ontario
- https://www.oda.ca/ – Organisation représentant les dentistes de la province et offrant ressources et actualités sur la profession dentaire.
- Canadian Dental Association (CDA) – Association dentaire canadienne
- https://www.cda-adc.ca/fr – Association nationale représentant les dentistes canadiens et ressources sur la dentisterie au Canada (en français disponible).
- Royal College of Dental Surgeons of Ontario (RCDSO) – Ordre professionnel des dentistes en Ontario
- https://www.rcdso.org/ – Site officiel pour vérifier l'inscription des dentistes, les normes professionnelles et le processus d'agrément.
- Schulich School of Medicine & Dentistry – Western University (Faculté dentaire)
- https://www.schulich.uwo.ca/Dentistry/ – Site de la faculté dentaire de l'Université Western à London, Ontario.
- Faculty of Dentistry – Université de Toronto (Faculté dentaire)
- https://www.dentistry.utoronto.ca – Site de la faculté dentaire de l'Université de Toronto, avec informations sur les programmes et admissions.

PROGRAMMES RELAIS EN ONTARIO

Faculté de Dentisterie – University of Toronto	**124 Edward Street, Toronto, ON M5G 1G6** Programme :International Dentist Advanced Placement dentistry.utoronto.ca Tél. : (416) 979-4901 | Fax : (416) 979-4944 | Courriel : admissions.dental@utoronto.ca
Schulich School of Medicine & Dentistry – University of Western Ontario International Trained Dentists (ITD)	**Dental Sciences Building, Room 1003, London, ON N6A 5C1** Programme : International Trained Dentists (ITD) schulich.uwo.ca Tél. : (519) 661-2111 | Courriel : itd.program@schulich.uwo.ca
Mennonite New Life Centre (Toronto)	**1774 Queen St East, Toronto, ON M4L 1G7** Programmes: Divers programmes relais pour professionnels formés à l'étranger bridgingprograms.org Tél. : (416) 699-4527 | Courriel : nisrael@mnlct.org
York University	**1501110 Yonge Street, Toronto, ON, M5C 1T4, Canada** www.gl.yorku.ca Tél. : (416) 736-2100 | Courriel : aclifford@gl.yorku.ca
Catholic Centre for Immigrants (Ottawa)	www.cciottawa.ca **Tél. : (613) 232-9634 ext. 418 | Courriel : arber@cic.ca**
Touchstone Institute (Toronto)	**145 Wellington St W, Suite 600, Toronto, ON M5J 1H8** www.touchstoneinstitute.ca Tél. : (416) 924-8622 | Courriel : info@tsin.ca
Confederation College (Thunder Bay)	**1450 Nakina Drive, P.O. Box 398, Thunder Bay, ON P7C 4W1** confederationc.on.ca Tél. : (807) 475-6211 | Courriel : bernosky@confederationc.on.ca
La Cité Collégiale (Ottawa)	**801 Promenade de l'Aviation, Ottawa, ON K1K 4R3** lacitec.on.ca Tél. : (613) 742-2492 | Courriel : pvalin@lacitec.on.ca

RÈGLES GÉNÉRALES

La Saskatchewan ne garantit pas de place aux dentistes formés à l'étranger.
Une voie d'accès existe via une place réservée en première année à l'University of Saskatchewan College of Dentistry, mais elle est très sélective.

Conditions essentielles :

- Diplôme en médecine dentaire obtenu hors Canada ou États-Unis
- Preuve du diplôme et relevés de notes
- Respect des exigences de résidence en Saskatchewan
- Preuve de maîtrise de l'anglais (au besoin)
- Réussite du Dental Aptitude Test (DAT),Entrevue réussie à l'université, CV d'une page présentant l'expérience pertinente



EXIGENCES EN MATIÈRE DE PERMIS ET PROCESSUS DE DEMANDE DE LICENCE

Exigences en matière de permis et processus de demande de licence
L'organisme de réglementation provincial est le College of Dental Surgeons of Saskatchewan (CDSS).

Examen des normes obligatoires

Les candidats doivent examiner et comprendre les documents réglementaires du CDSS, notamment :

- Normes de pratique professionnelle
- Normes spécifiques du CDSS
- Normes sur les installations cliniques
- Normes sur les radiations
- Good Character Standard
- Norme de consentement éclairé
- Norme de publicité
- Norme SOHP IPC
- Norme de supervision du personnel allié
- Politique de propriété d'un cabinet dentaire
- Lignes directrices sur la sédation
- Loi de 1997 sur les disciplines dentaires

Exigence de bonne moralité

Tous les candidats doivent lire et signer la norme Good Character Standard et soumettre le document signé avec leur demande.

Soumission de la demande
Tous les candidats doivent soumettre :

- Formulaire de demande de licence du CDSS (généralistes et spécialistes)
- Documents justificatifs requis selon la catégorie

Cas particuliers :

Étudiants – pratique d'été supervisée :

- Demande de licence d'été du CDSS
- Lettre de supervision complétée par le(s) dentiste(s) superviseur(s)

Étudiants inscrits à l'Université de la Saskatchewan :

- Demande d'enregistrement étudiant auprès du CDSS

Nouveaux diplômés avec certification NDEB ou RCDC/NDSE

- Soumettre la demande de licence du CDSS
- Fournir la preuve d'assurance responsabilité professionnelle
- Payer les frais requis

Diplômés d'écoles non accréditées SANS certification NDEB

Les candidats doivent d'abord obtenir la certification via :

- Le Bureau national d'examen dentaire du Canada
- Ou le Collège royal des dentistes du Canada (pour les spécialistes)

Après certification, la demande de licence peut être soumise au CDSS.

Dentistes déjà titulaires d'une licence dans une autre province canadienne

- Soumettre une demande de licence du CDSS
- Remplir un formulaire de consentement à la divulgation
- Demander à chaque organisme de réglementation précédent d'envoyer directement un certificat de conformité au CDSS

Assurance responsabilité professionnelle

Une preuve d'assurance est obligatoire. L'assurance peut être obtenue par l'intermédiaire du CDSPI.

Rencontre obligatoire
Tous les candidats doivent prendre rendez-vous avec le directeur exécutif du CDSS à Saskatoon afin de finaliser leur demande.

Frais (à vérifier auprès du CDSS pour les mises à jour)

- 500 $ frais d'inscription (unique)
- Environ 3 400 $ – 3 500 $ frais annuels de licence
- 1 000 $ pour un permis de 3 mois

Les frais peuvent être modifiés, vérifier le site officiel du CDSS.

Contacts utiles

University of Saskatchewan College of Dentistry
331 Dental Clinic Building
105 Wiggins Road
Saskatoon, SK S7N 5E4
dentistry.admissions@usask.ca
www.usask.ca/dentistry

Organisme de réglementation
College of Dental Surgeons of Saskatchewan
201-1st Avenue South
1202 The Tower at Midtown
Saskatoon, SK S7K 1J5
Tel: 306-244-5072
Fax: 306-244-2476
cdss@saskdentists.com
www.saskdentists.com

RÈGLES GÉNÉRALES

Le Conseil dentaire de Terre-Neuve-et-Labrador (Le Newfoundland and Labrador Dental Board) détient le statut d'organisme de réglementation provincial.
La qualification de base pour obtenir un permis d'exercice est la certification du Bureau national d'examen dentaire du Canada (NDEB).
Les diplômés de programmes dentaires non accrédités doivent compléter le processus d'équivalence du NDEB ou un programme de qualification reconnu afin d'obtenir la certification nationale.



TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

CONDITIONS D'OBTENTION DE LICENCE

Les candidats doivent soumettre :

- Formulaire de demande dûment rempli et notarié (commissaire aux serments, notaire, juge de paix ou avocat);
- Copie du diplôme dentaire et/ou du programme de qualification;
- Copie du certificat du NDEB;
- Certificat de bonne conduite (Certificate of Standing), valide dans les 3 mois, provenant de toutes les juridictions où le candidat a été licencié;
- Deux lettres de référence de caractère (non-membres de la famille);
- Preuve de citoyenneté canadienne ou de résidence permanente (ou autorisation légale de travail);
- Preuve d'assurance responsabilité professionnelle d'au moins 1 million de dollars.

Frais d'inscription (à vérifier auprès du NLDB pour mises à jour)

- 250 $ frais de demande
- Environ 1 200 $ par trimestre pour la licence
- L'adhésion à la Newfoundland and Labrador Dental Association (NLDA) est obligatoire (avec un délai de grâce d'un mois après l'inscription au Conseil)

Les frais d'adhésion à la NLDA sont d'environ 1 935 $ par année (calculés au prorata mensuellement).
Les frais peuvent être modifiés, il est recommandé de vérifier directement auprès du NLDB ou de la NLDA.

PROGRAMME RELAIS

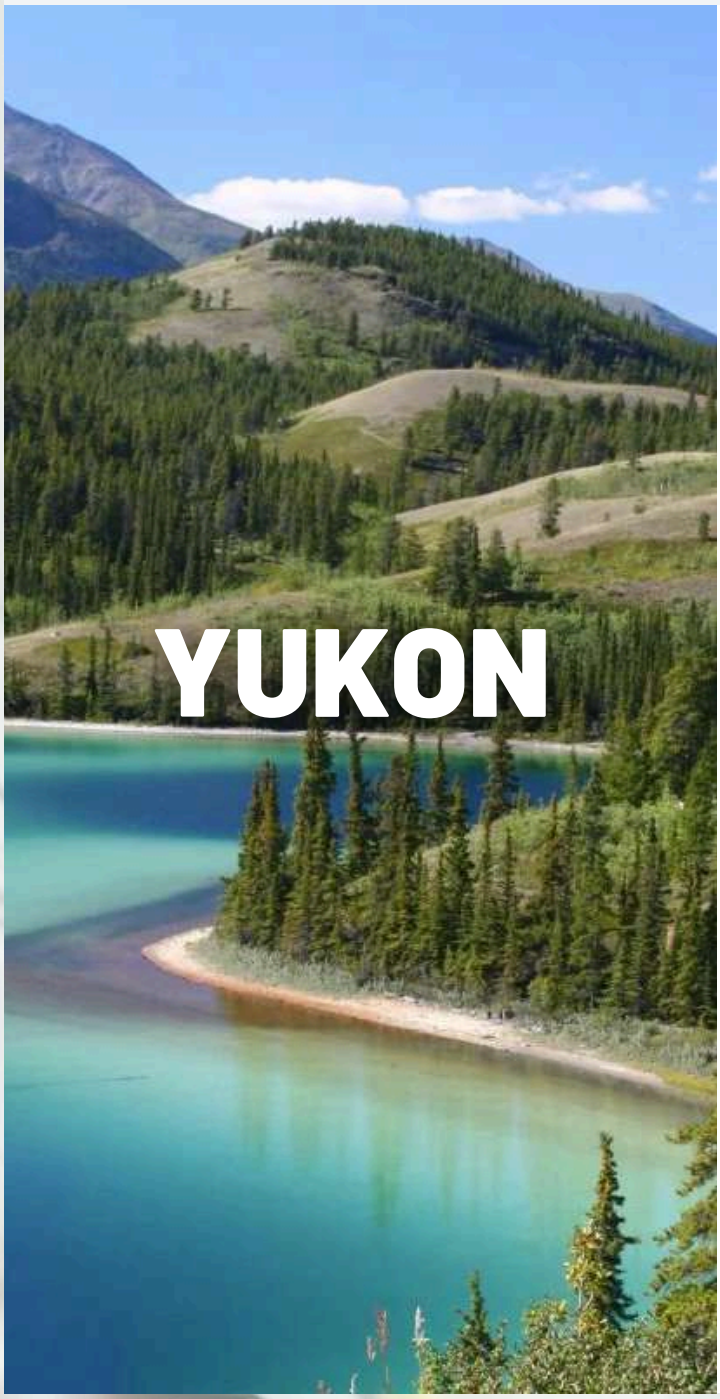
Association for New Canadians	**144 Military Road St. John's, NL** www.ancnl.ca Tél. : (709) 722-9680
Newfoundland and Labrador Dental Board	**Suite 204, 49-55 Elizabeth Avenue St. John's, NL A1A 1W9** Tél. : (902) 892-44700 | Fax: (902) 894-0234 | Courriel : nldb@nf.aibn.com

RÈGLES GÉNÉRALES

La profession de dentiste au Yukon est régie par la Loi sur la profession dentaire du territoire.
L'organisme responsable de la délivrance des licences est : Government of Yukon – Professional Licensing and Regulatory Affairs Branch.

Il est interdit d'exercer la dentisterie au Yukon sans licence valide délivrée conformément à la loi.

- Les licences expirent le 31 mars suivant leur date d'entrée en vigueur.
- Les personnes morales peuvent exercer seulement si elles respectent les exigences prévues (actionnaires et administrateurs dentistes).
- Les denturologues et médecins sont régis par des lois distinctes.



CONDITIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION

Pour être inscrit au registre des dentistes et obtenir une licence, le candidat doit :

Formation et certification

- Être diplômé d'une faculté de dentisterie canadienne reconnue

OU

- Être titulaire:
  - D'un certificat du Bureau national d'examen dentaire du Canada (NDEB)

    OU
  - D'un certificat d'un ordre ou collège dentaire provincial attestant :
    - inscription régulière
    - Exercice actif pendant les deux années précédant immédiatement la demande

Exigences supplémentaires

Le registraire peut refuser l'inscription si :

- Le candidat n'est plus autorisé à exercer dans une autre province
- Plus de deux ans se sont écoulés depuis l'obtention du diplôme ou du certificat sans exercice actif
- Le candidat ne fournit pas de preuve de statut professionnel en règle pour les cinq dernières années
- Il existe des plaintes non réglées pour conduite non professionnelle
- Les exigences de formation continue et d'heures minimales d'exercice ne sont pas respectées (pour renouvellement)

Inscription des personnes morales

Une société peut être inscrite si :

- Toutes les actions avec droit de vote appartiennent à un ou plusieurs dentistes
- Tous les administrateurs sont dentistes
- Les frais réglementaires sont payés

Contact utile – Bureau de délivrance des licences

Professional Licensing and Regulatory Affairs Branch
Office of the Registrar of Dental Professions
Government of Yukon
P.O. Box 2703, C-5
Whitehorse, YT Y1A 2C6 Canada
Tel: 867-667-5111
Fax: 867-667-3609
Email: plra@gov.yk.ca
Site Web: www.community.gov.yk.ca/dental



RDÉE Canada



WWW.RDEE.CA